

République Française
Département de la Haute Garonne
Arrondissement de Toulouse
COMMUNE DE GAURE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2024

Présents : Mmes : Isabelle BONNEVIALE, Sandrine MANSON ;
Mrs : André DE ROSSI, Didier BARTHES, Gilbert RAMIERE.
Absents : Mmes : Catherine TURLAN, Monique LEYQUEBAQUES ;
Mrs : Eric LAMBIN, Michel TONON, Joël PASCHETTA.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024
- Désignation de la secrétaire de séance
- Délibération autorisant la C3G à réaliser les travaux d'extension, de rénovation et d'aménagement du bâtiment ALAE
- Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la C3G et LEC Grand Sud pour les besoins de l'ALAE
- Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires 2024
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal, qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour :

- le recrutement d'un vacataire pour les opérations de recensement de la population
- l'attribution de chèques cadeaux pour le départ de Bruno BOISSAY.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 :

Approuvé à l'unanimité

Désignation de la secrétaire de séance :

Mme Sandrine MANSON est désignée

Autorisation de réalisation de travaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2023/25 du 23/11/2023 ayant pour objet la rétrocession à la communauté de communes des Coteaux du Girou (C3G), compétente pour la gestion enfance, d'une partie de terrain cadastré ZL 110 et 119, d'une superficie estimée à 150 m².

La commune étant propriétaire du bâtiment, situé 4 place de la Mairie, cadastré section ZL n° 110 et de la parcelle cadastrée section ZL n° 119 sur laquelle est prévue une extension, le Conseil Municipal est invité à autoriser la C3G, en tant que gestionnaire de la compétence enfance, à réaliser les travaux d'agrandissement, de rénovation et d'aménagement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la C3G à réaliser les travaux d'agrandissement, de rénovation et d'aménagement du bâtiment situé 4 place de la Mairie, cadastré section ZL n° 110 et sur la parcelle cadastrée section ZL n° 119.

Convention de mise à disposition des locaux entre la C3G, l'association LEC Grand Sud et la commune de Gauré

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché « Gestion des ALAE/ALSH et Coordination PEDT » a été renouvelé pour la période 2024/2027. L'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LEC Grand Sud) a été retenue à l'issue d'une procédure de marché public.

Afin de permettre à l'association LEC Grand Sud de réaliser la mission qui lui a été confiée, des locaux et/ou équipements sportifs sont mis à disposition par la commune pour les besoins de l'ALAE.

Il précise qu'une convention tripartite entre la commune, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et LEC Grand Sud définit les conditions de ces mises à disposition.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux et/ou équipements sportifs, entre la commune, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et LEC Grand Sud, pour les besoins de l'ALAE, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'École sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2023/2024, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 € par enfant et de 40 € supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
GAURE	44 003.00	2 300.00	41 703.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2024
- **INSCRIT** au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

Recrutement d'un vacataire pour les opérations de recensement de la population 2025

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276, les opérations de recensement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les opérations de recensement de la population du 02 janvier 2024 au 15 février 2024 ;
- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut de 1 500.00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Attribution de titres-cadeaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Bruno BOISSAY, agent communal, pour son départ en retraite prévu le 1^{er} janvier 2025, les titres-cadeaux suivants :

- KADEOS INFINI, exonérés d'impôts et de cotisations jusqu'à 193 € par année et par bénéficiaire en 2024
- KADEOS CULTURE, déplafonnés toute l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à Monsieur Bruno BOISSAY, agent communal, pour son départ en retraite, les titres-cadeaux suivants :
 - KADEOS INFINI d'une valeur totale de 190 €
 - KADEOS CULTURE d'une valeur totale de 110 €
- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 623 du budget 2024
- Dit que ces titres-cadeaux seront acquis auprès de la société EDENRED.

Questions diverses :

Pour le départ en retraite de Bruno BOISSAY, un pot à la mairie sera à prévoir la 1^{ère} ou 2nde semaine de décembre, un jour en semaine en fin d'après-midi, afin de lui offrir les chèques cadeaux et de lui dire au-revoir, le personnel municipal, de l'école et de l'ALAE ainsi que certains habitants seront invités à se joindre au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de planifier les repas de fin d'année et de regrouper cette année le repas des Tamalous et celui du conseil et du comité des fêtes.
La date du **samedi midi 11 janvier 2025** est retenue pour ce repas.

Il faudra prévoir une date avec les membres du conseil municipal cette fin d'année pour terminer la pose des panneaux de rue et de signalisation.

Compte-rendu de réunion du SDEGH : le niveau de dette a été diminuée, il reste seulement 2M€ de capital et 50% du parc est aujourd'hui équipé en LED.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

<i>SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2024</i>	<i>GALINIER Christian</i>	<i>TURLAN Catherine Absente</i>
<i>MANSON Sandrine</i>	<i>BARTHES Didier</i>	<i>BONNEVIALE Isabelle</i>
<i>DE ROSSI André</i>	<i>LAMBIN Eric Absent</i>	<i>LEYGUEBAQUES Monique Absente</i>
<i>PASCHETTA Joël Absent</i>	<i>RAMIERE Gilbert</i>	<i>TONON Michel Absent</i>